

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	3
ABSENTS	28

Vote Pour : 64
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

24 FEVRIER 2026

Date d’Affichage

24 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°43_2026

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Transfert définitif des résultats 2024 du Budget Assainissement au Syndicat Mixte d’Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

Exposé des motifs

La Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet a approuvé par délibération n°250_2024 en date du 12 décembre 2024 le transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Mixte d’Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté présentait les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 680 689.39 €
- Résultat d'investissement : + 1 433 725.29 €
- Solde du budget : 2 114 414.68 €

1 800 000 € ont été transférés dans un premier temps par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2025 en date du 14 avril 2025.

Conformément à la délibération susmentionnée, il s'agissait durant l'année 2025 de calculer les charges assumées par la Communauté au titre de cette compétence, venant en déduction du transfert définitif d'excédent.

Ces charges étant désormais arrêtées (admissions en non-valeur, mensualités de dette de début d'année 2025, écritures d'annulation, ...), il est proposé de transférer en complément du transfert d'1.8M€ en 2025 la somme de 243 743.73 €, venant finaliser les versements d'excédents au Syndicat.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°250_2024 du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°30_2025 du 24 mars 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°39_2025 du 24 mars 2025 relative au vote du compte administratif 2024 - Budget Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2025 du 14 avril 2025 relative au transfert des résultats 2024 du budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le transfert complémentaire et définitif des résultats sur l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de la Communauté

678 Autres charges exceptionnelles : 243 743.73 €

Recettes fonctionnement du Syndicat

778 Autres produits exceptionnels : 243 743.73 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **13 MARS 2026**

- publication - mise en ligne
Le **13 MARS 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.